

RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2017 B 20674
Numéro SIREN : 831 891 585
Nom ou dénomination : A.M.ELITE

Ce dépôt a été enregistré le 10/12/2020 sous le numéro de dépôt 131925

A.M. ELITE

Société par actions simplifiée au capital de 5 000 €
37 avenue Raymond Poincaré – PARIS (16^{ème})
831 891 585 RCS PARIS

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE EN DATE DU 20 NOVEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le vingt novembre, M. Anthony MANGIAPANE, agissant en qualité d'associé unique de la société « A.M. ELITE », société par actions simplifiée au capital de 5 000 € divisé en 500 actions de 10 € a pris ce jour les décisions ci-après rapportées, relatives à :

- Approbation des comptes et du rapport du président
- Quitus de la gestion de la gérante
- Dissolution anticipée de la société
- Décharge du mandat de la gérante
- Nomination et rémunération du liquidateur
- Fixation du siège de la liquidation

1^{re} décision :

L'associé unique approuve les comptes de la société et donne quitus de sa gestion à la gérante.

2^e décision :

L'associé unique décide de la dissolution anticipée de la société, et de sa liquidation amiable.

3^e décision :

La collectivité des associés décide, en conséquence,

- de décharger M. Anthony MANGIAPANE de son mandat de président,
- et de nommer M. Anthony MANGIAPANE en qualité de liquidateur.

Le liquidateur ainsi nommé disposera des pouvoirs les plus étendus pour procéder à cette liquidation, sous réserve de ceux qui sont expressément attribués par la Loi à l'Assemblée Générale des associés.

Ses pouvoirs et obligations prendront fin dès l'extinction de la Personnalité Morale de la Société.

M. Anthony MANGIAPANE ici présent, déclare accepter le mandat qui lui est confié, et n'être frappé d'aucune des interdictions prévues par l'article L 237-4 du Nouveau Code de Commerce, de nature à en empêcher l'exercice.

4^e décision :

L'associé unique décide que les fonctions de liquidateur ne seront pas rémunérées.



5^e décision :

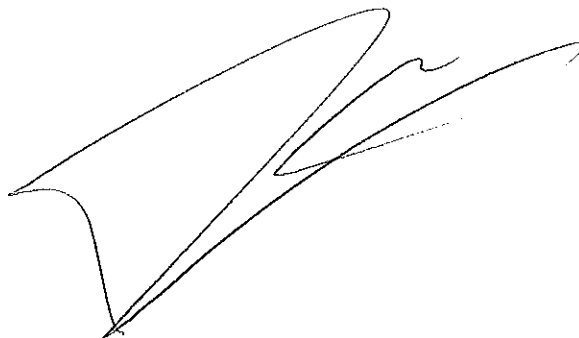
L'associé unique décide de fixer le siège de la liquidation au siège social, sis : 37 avenue Raymond Poincaré – PARIS (16^{ème})

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent acte pour l'accomplissement des formalités légales.

Fait et signé à PARIS, le 20 novembre 2020

L'ASSOCIE UNIQUE :

Anthony MANGIAPANE

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized representation of the name 'Anthony MANGIAPANE'.